



**MAIRIE**  
2, rue de Germiny  
**THUILLEY-AUX-GROSEILLES**  
54170

ARRETE N°14/2017

**ARRETE REGLEMENTANT L'ACCES A L'AIRE DE JEUX**

**Le Maire de THUILLEY AUX GROSEILLES,**

**Vu** l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le règlement sanitaire départemental ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de réglementer l'utilisation de l'aire de jeux mise à la disposition du public,

**ARRETE**

**Article 1er** : L'accès à l'aire de jeux pour enfant est interdit aux chiens et autres animaux, même tenus en laisse, ainsi qu'aux véhicules à moteur.

**Article 2** : Sont interdits sur l'aire de jeux :

- l'utilisation d'appareils sonores, instruments de musique, etc de nature à troubler la tranquillité du voisinage;
- l'usage de tout engin dangereux (pistolets à billes, frondes, pétards...);
- ou tout autre appareil pouvant nuire au voisinage.

**Article 3** : Les enfants fréquentant les aires de jeux restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne les accompagnants, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et les tranches d'âges auxquelles ils sont adaptés soient respectés.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la commune de Thuilley aux Groseilles, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Toul sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché au lieu d'affichage habituel de la commune.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TOUL,

Fait à THUILLEY AUX GROSEILLES, le 7 juin 2017

Le Maire,  
Frédéric RAYBOIS

